

Carcassonne, le 05/03/2019

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude

éducation
nationale

Division des personnels

67 rue Antoine Marty
CS 40084
11 000 Carcassonne

Affaire suivie par
M. Xavier ROCHEFORT
Division des personnels
téléphone
04.68.11.57.78
diper11@ac-montpellier.fr

M. Rüdiger SETZKORN
téléphone
04.68.11.57.84
rudiger.setzkorn@ac-montpellier.fr

Réf. : 19/RS/AV/83

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Demande d'INTEGRATION dans le département de l'Aude -rentrée 2019- (INEAT)

Date limite retour DSDEN de l'Aude : 17 mai 2019

Conformément aux instructions ministérielles parues au bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n° 5 du 8 novembre 2018 (note de service n° 2018-133) un mouvement complémentaire sera organisé par exeat et ineat directs.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoint non satisfaites ou non connues lors du mouvement interdépartemental tout en respectant l'intérêt du service.

Elle concerne aussi les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Les personnels qui souhaitent intégrer le département de l'Aude doivent :

- 1) **Formuler une demande écrite d'ineat** à l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aude précisant le motif invoqué (convenance personnelle, rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, handicap).

Ces demandes devront obligatoirement préciser les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre l'intéressé(e) rapidement.

Pièces justificatives à joindre selon le type de demande :

- photocopie du livret de famille pour les candidat(e)s marié(e)s ou non marié(e)s ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- attestation d'inscription d'un pacte civil de solidarité,
- attestation de reconnaissance anticipée d'un enfant,
- attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction et si l'intéressé(e) est toujours en poste,
- certificat de scolarité (pour enfants de moins de 20 ans), certificat d'apprentissage (pour les enfants de 16 à 20 ans),
- dossier MDPH ou preuve de dépôt d'une demande de reconnaissance de travailleur handicapé,
- dossier médical sous pli cacheté,
- document officiel précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents,
- Copie du dernier rapport d'inspection et une fiche de synthèse (à demander aux services du département d'origine).

Transmettre obligatoirement la demande d'ineat par la voie hiérarchique
(sous couvert du/de la DASEN du département d'origine).

Aucune demande ne doit être adressée directement à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aude.

Pour la rectrice, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN